



Frais de mise en demeure d'un syndic de copropriété

Par **Marrakech**, le **24/06/2014** à **18:40**

Vivant au Maroc une bonne partie de l'année, mon courrier m'arrive avec retard.
Le syndic de copro de mon immeuble m'a adressé une Mise en demeure (je ne saurais dire si j'ai reçu avant une relance simple) et m'a facturé 38€, je trouve ce montant parfaitement abusif n'étant pas mauvais payeur par nature, la preuve : mon appel de charges actuel est de 33.25 € pour 847.11 je déduis systématiquement les 38 €
A-t-il le droit de me réclamer une somme aussi importante, doit-il faire la preuve de la lettre simple avant mise en demeure ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **pieton78**, le **24/06/2014** à **21:35**

Voyez ce qui est indiqué dans le contrat de syndic, le coût de la LR-AR doit être indiqué.
La lettre simple a pu ne pas vous parvenir et le syndic n'a pas à le prouver.
Vous devez de toutes façons payer vos charges du budget prévisionnel spontanément chaque trimestre.